



Séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2024



Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Demandolx, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le local habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Baptiste GAGLIO, Maire.

Date de la convocation : 15 octobre 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Présents : M. GAGLIO Baptiste, M. CHERCHI Denis, Mme SCHMIDT Isabelle, M. DUFLOT Christian, Mme GRAHOVAC Ludivine, M. MANGIAPIA Christophe, M. PIERRISNARD Christian, M. LAFON Thierry.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Absents excusés : M. MAGNETTO Daniel et Mme CORNET Solange.

A été nommé secrétaire de séance : Mme GRAHOVAC Ludivine en application de l'article L.2121-15 du CGCT.



1. Secrétariat de séance, pouvoir(s) et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Madame GRAHOVAC Ludivine comme secrétaire de séance.

Madame GRAHOVAC Ludivine est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire dénombre 8 conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice et constate que le quorum posé par les articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024.
- ↳ Délibération N°1 / 2024-037 : Demande de subvention – Réparation « Pont du Paoutas » – Commune de Demandolx.
- ↳ Délibération N°2 / 2024-038 : Protection sociale complémentaire – Risques prévoyance : mode de contractualisation et participation.
- ↳ Informations diverses.
- ↳ Questions diverses.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal du 12 septembre 2024. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

4. Délibération N°1/2024-037 : Demande de subvention – Réparation « Pont du Paoutas » - Commune de Demandolx

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le pont du Paoutas a fait l'objet d'un diagnostic réalisé par la Société DIADES-SETEC.

A l'issue de ce diagnostic, cet ouvrage a été classé en 3 US, à savoir « ouvrage dont la structure gravement altérée nécessite des travaux de réparations urgents » et présentant un risque pour les usagers.

Des mesures d'urgences ont été prise en limitant le tonnage à 3 tonnes 5 sur le pont, vitesse limitée à 30 km/h et mise en place d'un monitoring des ouvertures de joints, des effets thermiques, des mouvements globaux et système d'alerte.

Par la suite, de nombreuses réunions ont eu lieu afin de déterminer les solutions qui pourraient être envisagées concernant ce pont à savoir :

- La reconstruction du pont,
- La réparation du pont,
- La création d'une route au droit du pont.

Suite à la réunion du 7 octobre dernier à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, en présence de toutes les personnes associées à ce projet et après analyse des différents rapports rendus, il a été acté que la solution la plus adaptée était la réparation de ce pont.

En conséquent, afin de permettre à la commune de Demandolx de financer les travaux de réparation de cet ouvrage ainsi que les études nécessaires à sa bonne réalisation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Gouvernement a mis en place un dispositif d'accompagnement des communes pour la réparation de leurs ouvrages d'art dont le pilotage est confié au Cerema. Ce Programme National Ponts Travaux peut subventionner jusqu'à 60% H.T. des travaux de reconstruction, réparation ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation.

Le coût estimatif des travaux, des études et des dépenses connexes est estimé à la somme de 4 331 000.00 € H.T.

Le conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la réalisation des travaux de réparation du Pont du Paoutas,
- **Sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre du Programme National Ponts à hauteur de 60% pour la réalisation des travaux, des études nécessaires et des dépenses connexes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter d'autres financeurs éventuels (Conseil Régional, Conseil Départemental etc.....),
- **Charge et autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Détail des votes du scrutin

Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO		X				
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	8	0

Sens du vote :

Adoption

Rejet :

Unanimité

Majorité

Nombre de voix pour : 8

Nombre de voix contre : 0

5. Délibération N°2/2024-038 : Protection sociale complémentaire – Risques prévoyance : mode de contractualisation et participation

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 octobre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Le Maire informe l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,

ou

- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- **RETENIR**, pour les risques prévoyance pour un effet au **1er janvier 2025**, le mode de contractualisation suivant :

- contrat collectif d'assurance souscrit par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.

- de **PROPOSER** de verser, **à compter du 1er janvier 2025**, une participation mensuelle brute par agent, comme suit :

- selon une fourchette comprise entre le minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581 et 20.00 €.

- d'**AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le

6.3 Réception de la mini pelle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune de Demandolx a reçu la mini pelle commandée à la Société BIZON MATERIELS. Cette mini pelle permettra aux agents communaux de réaliser de nombreux travaux confiés à des entreprises privées par le passé.

6.4 Course de Drifts

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu de la SAS FEELING DRIVE qui avait organisé par le passé des essais de drift sur la VC5. Il souhaiterait réitérer un week-end drift pour l'année 2025. Le Conseil Municipal valide ce projet et propose à la SAS FEELING DRIVE d'organiser cette course soit le week-end des 17 et 18 mai 2025, soit le week-end des 7 et 8 juin 2025.

6.5 Projet d'ouverture de carrière – Promesse de forage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par une entreprise pour un projet de réouverture de carrière sur la commune de Demandolx. Si ce projet aboutit il permettrait à la commune d'obtenir une redevance d'environ 10 000 € à 20 000 € /an. L'étude pour ce projet devrait durer 3 ans et est à la charge de l'entreprise. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet et valide le projet de contrat de forage.

7. Questions diverses

Sans objet.

8. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame GRAHOVAC Ludivine, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 24 octobre 2024.

La séance est levée à 20 H 05.

Baptiste GAGLIO
Maire de Demandolx



Ludivine GRAHOVAC
La secrétaire de Séance

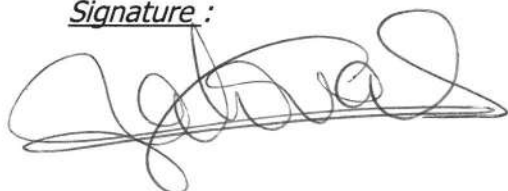


Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 24 octobre 2024

Numéro	Objet	Vote
1. N°2024-037	Demande de subvention – Réparation « Pont du Paoutas » - Commune de Demandolx	Approuvée à l'unanimité
2. N°2024-038	Protection sociale complémentaire – Risques prévoyance : mode de contractualisation et participation	Approuvée à l'unanimité

La secrétaire de séance
Ludivine GRAHOVAC

Signature :



Le Président de séance
Baptiste GAGLIO

Signature :

